

ces remboursements viennent en complément de votre contrat, Les forfaits sont exprimés en euros et se limitent à la dépense engagée. Contrat non remboursable.

PRESTATIONS	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement Mutuelle
Chambre Particulière (Médecine, Chirurgie, Psychiatrie, Maternité) 30 jours par an (Année civile du 1er janvier au 31 décembre). Cette somme s'additionne avec le montant de prise en charge de votre contrat initial et dans la limite des dépenses engagées. Exemple: si la chambre est à 80,00€ votre contrat initial la rembourse à 60,00 €, le module vient faire le complément à hauteur de 20,00 €, il ne reste rien à votre charge Si la chambre est à 110,00 € votre contrat initial la rembourse à 60,00€, le module vient faire le complément à hauteur de 45,00 €, il restera à votre charge 5,00 €.	-	45,00 €/jour*
Forfait accompagnant pour les enfants ou le conjoint limité à 30 jours par an (Année civile du 1er janvier au 31 décembre). Cette somme s'additionne avec le montant de prise en charge de votre contrat initial et dans la limite des dépenses engagées.	-	20,00 €/jour*
Honoraires des praticiens (dépassements d'honoraires), en chirurgie le forfait est annuel (Année civile du 1er janvier au 31 décembre) et dans la limite des dépenses engagées.	-	300,00 €/an*

*Vous devez faire l'avance des frais et nous fournir la facture acquittée.

Tarif au 1er janvier 2018	
INDIVIDUEL	
moins de 39 ans	0,83 €
plus de 40 ans	2,36 €
UNIQUEMENT POUR LE CONTRAT FAMILLE	
moins de 39 ans	2,45 €
plus de 40 ans	5,57 €
UNIQUEMENT POUR LE CONTRAT MONOPARENTAL	
moins de 39 ans	1,67 €
plus de 40 ans	3,20 €

Ce montant s'ajoute à votre cotisation initiale